

COMICE

Concours de vitrines

AGRICOLE 2022

BULLETIN D'INSCRIPTION

Ce bulletin est à déposer **avant le 30 mai** dans une urne à l'Espace Gonat (rue de l'Ancien Hôtel Dieu, 45500 Gien) ou à adresser à Mme Cindy Mellot par mail à cindy.mellot09@orange.fr. Renseignements au 06 50 92 77 34.

Enseigne : _____

Contact : _____

SOUHAITE S'INSCRIRE AU CONCOURS DE VITRINES DU COMICE AGRICOLE 2022



J'ai lu et j'accepte le règlement du concours (voir au verso)

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : ORGANISATION Le concours de vitrines est organisé par l'association du comice agricole (société d'encouragement à l'agriculture de l'ancien arrondissement de Gien), à l'occasion du Comice Agricole qui aura lieu les 30 et 31 juillet 2022. Le thème est fruits, légumes et céréales. La participation à ce concours implique le respect du règlement. La date limite d'inscription est fixée au 30 mai 2022 ; aucune inscription ne sera acceptée après cette date.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION ET INSCRIPTION Le concours est ouvert à tous les commerces exerçant sur les villes de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) et dont la surface est inférieure à 500 m². La décoration des vitrines devra être personnelle et en lien avec le thème. Ce jeu concours est sans obligation d'achat. L'inscription est gratuite. Les décorations devront être installées pour le 22 juillet 2022 et maintenues jusqu'au 31 juillet 2022.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION Pour concourir, les commerces participants doivent satisfaire l'intégralité des modalités suivantes :

- remplir le formulaire d'inscription disponible dans chaque magasin ou à télécharger sur le site de la Communauté des Communes Giennoises – www.legiennois.fr
- respecter le thème du Comice 2022 : fruits, légumes et céréales
- s'inscrire avant le 30 mai 2022
- avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 4 : LE JURY Le jury du concours est présidé par Monsieur Jean-Michel Léger, Président de l'association du comice agricole.

Le passage du jury se fera dans la journée du 22 juillet 2022. Le même jury sillonnera l'ensemble des communes et ne passera qu'une seule fois.

La pertinence de l'inscription est laissée à l'appréciation du jury. Le jury peut éliminer un participant si les conditions de visibilité et de qualité ne sont pas suffisantes. Seules sont prises en considération les décorations visibles de la rue ou d'une voie publique.

ARTICLE 5 : NOTATION Pour départager les candidats, les critères de notation seront les suivants :

- respect du thème : les décorations doivent refléter le comice agricole
- composition du décor : embellissement de la vitrine et de l'entrée du commerce
- aspect général et environnement, ampleur de la décoration
- diversité, recherche, créativité et originalité des décors
- harmonie et contraste des couleurs
- intégration du principe de développement durable (compost, économie d'eau, dés-herbage)
- propreté, netteté, entretien.

Chaque membre du jury notera, anonymement, les critères de 0 à 20. Les moyennes les plus élevées désigneront les lauréats. Une fois ces moyennes connues, le jury se réunira une dernière fois pour établir le classement.

ARTICLE 6 : PRIX Il sera offert à chaque participant une récompense. Pour distinguer les plus belles réalisations, différents cadeaux avec diplômes seront attribués. Ces prix seront remis lors d'une cérémonie le samedi 17 septembre, salle M.Biraud - St-Martin-sur-Ocre.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION Les participants acceptent que des photos de leurs vitrines avec stands soient réalisées à partir de la voie publique et que ces photos soient utilisées librement par la CDCG (bulletins municipaux, site internet, presse locale...) sans aucune contrepartie.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DU CONCOURS Ce règlement est consultable sur www.legiennois.fr.